



N°63 - janvier 2023

## Dispositifs d'aides aux TPE



### L'État dans la Vienne accompagne les TPE, y compris les agriculteurs

Afin de soutenir les TPE (moins de 10 salariés et moins de 2 millions de chiffre d'affaires), **et donc les exploitations agricoles remplissant ces critères**, face à la crise énergétique, l'État a mis en place des dispositifs d'accompagnement :

- **Le bouclier tarifaire sur l'électricité** : il permet pour les TPE avec un compteur d'une puissance installée inférieure ou égale à 36 KVA de limiter la hausse du coût de l'électricité.
- **L'amortisseur électricité** : il permet pour les TPE avec un compteur d'une puissance installée supérieure à 36 KVA de bénéficier d'une réduction pouvant atteindre 20 % de la hausse de la facture, appliquée directement par le fournisseur d'énergie.
- **La garantie de prix plafond en moyenne à 280€/MWh** : elle est applicable à toutes les TPE à compter de janvier 2023.

=> **Pour ces trois dispositifs, une seule démarche à effectuer impérativement : transmettre l'attestation sur l'honneur au fournisseur d'électricité.** [Télécharger ICI](#)



• **Le guichet gaz / électricité** : il permet, pour les TPE qui disposent d'un compteur d'une puissance installée supérieure à 36 KVA, de bénéficier d'une aide si elles ont constaté une augmentation significative de leurs factures d'énergie sur les dépenses de septembre à décembre 2022 (plus de 3 % du chiffre d'affaires). Le guichet accessible sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) restera ouvert en 2023. Cette aide est cumulable avec le dispositif de l'amortisseur. En cumul, ces deux aides pourront représenter jusqu'à 40 % de la hausse de la facture.

• **Le report du paiement** de la part patronale des cotisations et le report des charges fiscales pour les TPE qui rencontrent des difficultés de trésorerie.

Pour toutes questions, les TPE de la Vienne peuvent contacter :

✓ Un numéro de téléphone national pour répondre à toutes les questions d'ordre général ou relatives aux modalités pratiques d'une demande d'aide : 0806 000 245.

✓ Le conseiller départemental de sortie de crise de la Vienne, chargé à la DDFIP de l'accompagnement personnalisé des entreprises :

M. Matthieu Desmarets

[sortiedecrise86@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sortiedecrise86@dgfip.finances.gouv.fr) – tel 05.49.55.62.94 / 06.16.71.01.71

✓ La médiation de l'énergie en cas de litiges avec leur fournisseur d'énergie, le gestionnaire de réseau de distribution ou leur acheteur d'électricité.

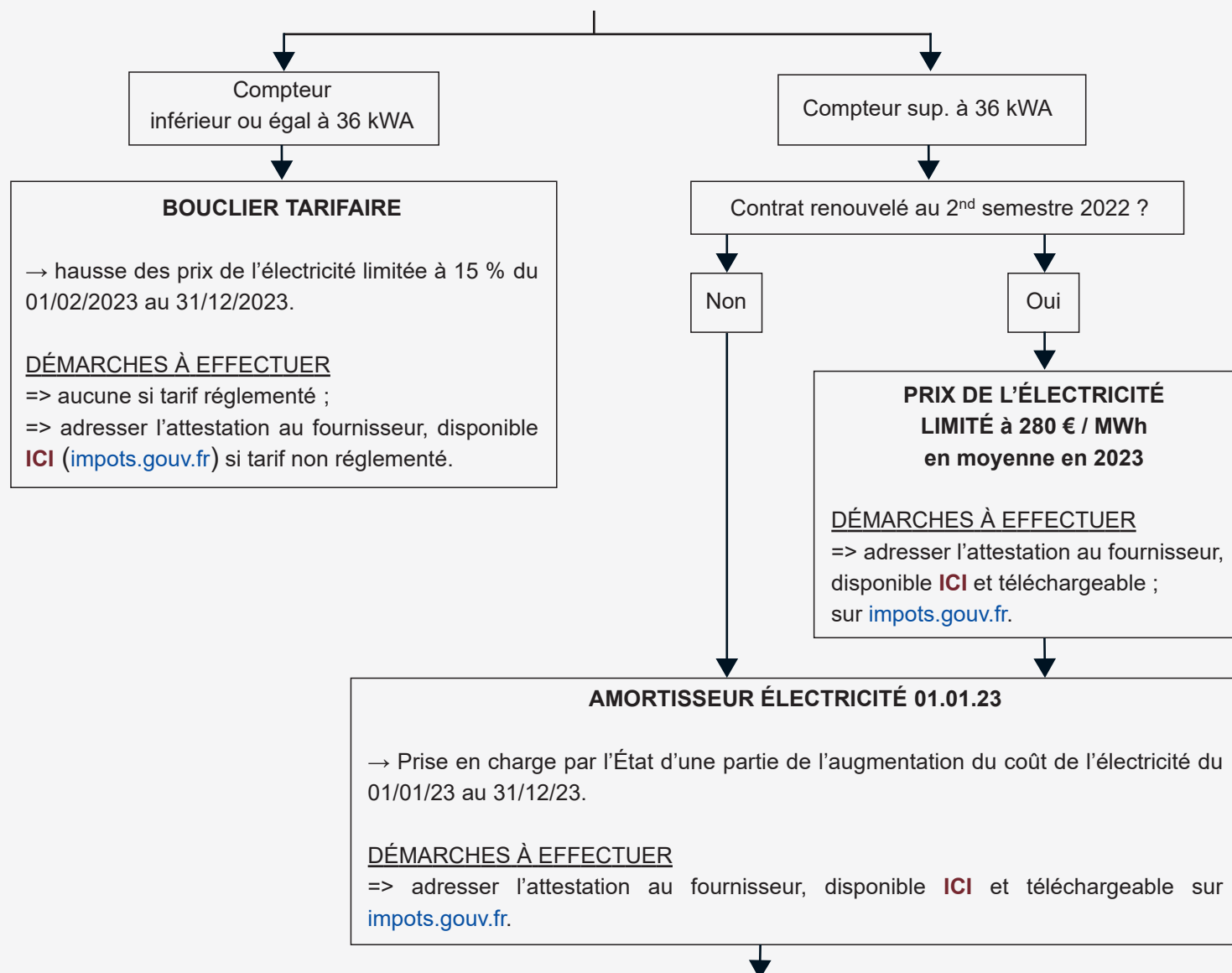
Pour solliciter un report du paiement des parts patronales de leurs cotisations, les interlocuteurs sont les services de la MSA POITOU, il vous suffit de demander un délai directement depuis l'espace privé du site de la MSA POITOU ou à défaut par téléphone au 05 49 06 30 72 ou par mail à l'adresse : [recouvrement.blf@poitou.msa.fr](mailto:recouvrement.blf@poitou.msa.fr).

Pour solliciter un report de charges fiscales, les interlocuteurs sont les services des impôts des entreprises (SIE) dont ils dépendent (SIE de Poitiers : [sie.poitiers@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.poitiers@dgfip.finances.gouv.fr) ; SIE de Châtellerauld : [sie.chatellerauld@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.chatellerauld@dgfip.finances.gouv.fr)).



## AIDES POUR FAIRE FACE À LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE EN 2023

**TPE : moins de 10 salariés et moins de 2 M€ de chiffre d'affaires par an**



Pour tout complément d'information sur la lettre

[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

[ddt@vienne.gouv.fr](mailto:ddt@vienne.gouv.fr)

et sur les réseaux sociaux



La lettre de la DDT 86 - Lettre n°63 - Janvier 2023

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne